Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212203079-20251215-2025_12_03-DE

Délibération n°2025-12-03

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
10/12/2025
Date d'affichage :
10/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le 15 décembre à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

Etaient également présents :
Marie BERTHET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Christine GAILLARD, Carine GLAIS, Magalie GUIMARD, Mickaël HERRMANN, Florence HERVE, Hervé LANOE, Isabelle LE BAUD, Joël LE BORGNE, Bertrand LECOLLINET, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Samuel ROUSVOAL

Absents excusés : Philippe DARCEL (donne procuration à Mickaël HERRMANN), Rachel LE BORGNE (donne procuration à Christine GAILLARD) et Benoit COUTELAN

Secrétaire de séance : Servane DUCHESNE

OBJET : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses. Le budget primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois d'avril 2026.

Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Autorisation BP 2026
20	2031	Frais d'études	98 462.00 €	24 615.00 €
204	2041582	Subventions autres groupements – bâtiments et installations	10 790.00 €	2 695.00 €
204	2324	Subventions d'équipements versées	19 500.00 €	0.00 €
21	2111	Terrains nus	2 000.00 €	500.00 €
21	2112	Terrains de voirie	1 000.00 €	250.00 €
21	21316	Constructions équipement du cimetière	58 619.00 €	14 650.00 €
21	21318	Constructions autres bâtiments publics	262 792.00 €	30 000.00 €
21	2151	Réseaux de voirie	89 942.00 €	22 485.00 €
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	7 050.00 €	1 760.00 €
21	21532	Réseaux d'assainissement	4 950.00 €	1 235.00 €
21	21533	Réseaux câblés	5 000.00 €	1 250.00 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212203079-20251215-2025_12_03-DE

21	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	20 000.00 €	5 000.00 €
21	21831	Matériel informatique scolaire	4 000.00 €	1 000.00 €
21	21838	Autre matériel informatique	6 400.00 €	1 600.00 €
21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 626.00 €	655.00 €
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 470.00 €	2 615.00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	35 377.00 €	8 840.00 €
23	2313	Constructions (en cours)	75 464.00 €	18 865.00 €
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques (en cours)	87 658.00 €	0.00 €
TOTAL				**138 015.00 €**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,
Vu la nomenclature M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, telles qu'indiquées dans le document annexé

Le Maire,

Gaël LE NOANE

La secrétaire,

Servane DUCHESNE